

(1) Epoux ou Père
Prénoms Jean-Marc Alain

Nom (2) GUILBERT

m^e (3) le 01 juin 1976
à 10 heures 35
à Paris 12^{ème} arrondissement

Fils (4) de (5) Jean-Claude GUILBERT

et de (5) Monique Marie-Joséphine
Marcelle ROBIN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2422
le 06 septembre 2016

L'officier de l'état civil

Sceau (6)
Le fonctionnaire municipal délégué
dans les fonctions d'état civil
par le Maire du 12^{ème} arr.

MENTIONS MARGINALES (7)

F. MARE

MARIAGE célébré à

le
Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Epoux ou Père
Prénoms Ingrid, Sandrine, Célia
Nom (2) ANZI

Née (3) le 5 juillet 1977
à 7 heures 45
à 4 bis (rue S. Denis).

filles (4) de (5) Amar Anzi

et de (5) Agnès Simone Berthe BURETTI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 986
le 01 SEP. 2016 (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)



à heures

, le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'acte du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte de mariage ou « qu'un contrat de mariage ». (8) Compléter ainsi le...

1er ENFANT (1)
Extrait de l'acte de naissance n° 1170
le 27 novembre 2008

à 12 heures 21
est né(e) (2) Thomas, Maxime,
Charles
GUILBERT

Suivant déclaration conjointe

Du choix du nom en date du : 28/11/2008

du sexe masculin, à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

(3)

reconnu(e) (4) le 21 juillet 2008 à la
mairie de Brié-Comte-Robert
(Seine et Marne) par ses père et
mère.

Délivré conforme aux registres le 31 août 2016

MENTIONS MARGINALES



officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou

ENFANT (1)

2ème ENFANT (1)
Extrait de l'acte de naissance n° 1141
le 27 novembre 2008

à 12 heures 25
est né(e) (2) Margot, Maxime, Juliette
GUILBERT

du sexe Féminin à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

(3)
reconnu(e) (4) le 21 juillet 2008 en la
mairie de Brie-Comte-Robert
(Seine et Marne) par ses père et
mère.

Délivré conforme aux registres le 31 août 2016

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

en tenant compte de sa date de naissance
et NOM de famille tels qu'ils résultent de
l'indication du nom par : « suivant déclaration
... 2nde partie : ... » en cas de double nom
ative à la mère n'a pu être renseignée (acte
ne autorité française), la filiation maternelle
e de naissance de l'enfant est indiquée

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance
(premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de
l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration
conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom
de famille. (3) ...